



DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MENS

P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION N°2 DU P.O.S. POUR L'ELABORATION DU P.L.U
APPROBATION

3 – PADD

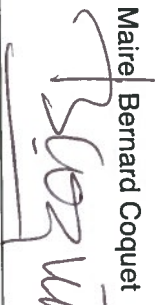
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PROCEDURES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le **14 MARS 2017**

Le Maire, Bernard Coquet




Urbaniste

Paysagiste

P.O.S. initial approuvé le 22 novembre 1985
Révision n°1 du P.O.S. approuvée le 2 octobre 1992
Révision n°2 du P.O.S. pour l'élaboration du P.L.U. arrêtée
le 28 janvier 2016
Révision n°2 du P.O.S. pour l'élaboration du P.L.U.
approuvée le 14 mars 2017

Sylvaine Vion urbaniste opqu
20 place Saint Bruno - 38000 Grenoble
Ménard Paysage Urbanisme
5, rue Roger Salengro - 69009 Lyon

Préambule

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de plan local de l'urbanisme (PLU), introduit par la loi SRU solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et précisé par la loi ENE portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est l'occasion pour la commune de formuler dans un document unique, simple et concis l'ensemble de la politique d'urbanisme et d'aménagement sur son territoire pour les 10 à 15 années à venir, dans le respect des lois d'urbanisme applicables sur la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Mens est compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région grenobloise.

Le PADD s'appuie sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la commune établis à l'occasion de la révision du POS et de sa transformation en PLU. C'est un document important qui relève les enjeux identifiés spécifiques à la commune et traduit une série de volontés politiques. Les grandes orientations et les objectifs thématiques seront déclinés dans les prescriptions réglementaires et spatialisées du PLU.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement (qui eux sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme) doivent être cohérents avec celui-ci. L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) doit aussi être compatible avec le PADD.

Le PADD fixe la limite essentielle entre la révision et la modification par l'adéquation entre le projet politique énoncé et sa cohérence avec les évolutions réglementaires projetées.

Le projet tel qu'il est exprimé est le résultat des nombreux débats lors des réunions de travail en commission et en conseil municipal ainsi qu'en réunions publiques.

Le contenu du projet d'aménagement et de développement durable est encadré par l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles».

Objectif général

Faire de la notion de développement durable, le fil conducteur du plan local d'urbanisme pour qu'il continue à faire «bon vivre» à Mens

Le développement durable est «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs», citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

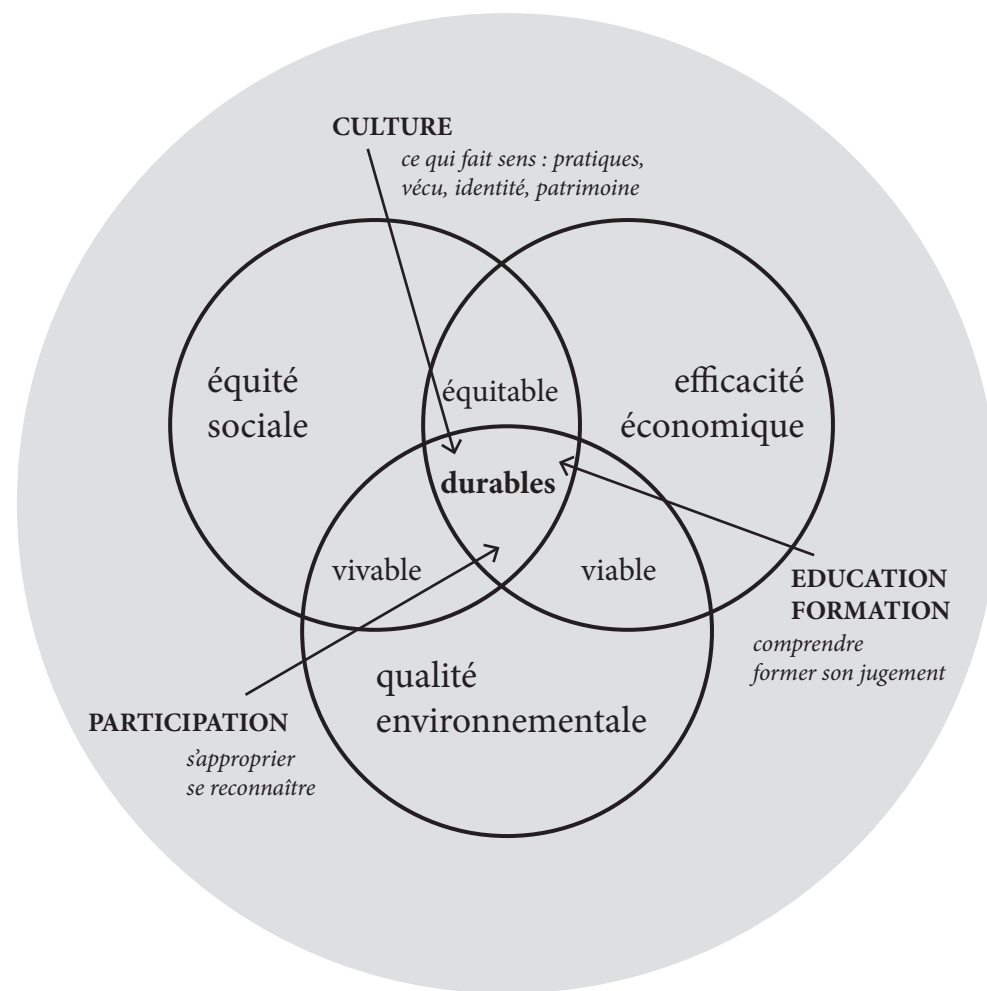
En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.¹

Le diagramme introduit dans la charte de l'association Suden² complète le propos en identifiant les trois piliers des démarches pour la mise en place de politiques concrètes et locale de développement durable : culture, participation, éducation et formation.

Le projet d'élaboration du PLU par révision du POS propose de développer des stratégies d'aménagement complémentaires pour trouver le bon équilibre entre un développement humain soutenable, la fonction de pôle du bourg de Mens et la préservation du caractère rural dominant.

Pour cela, le PADD s'appuie sur **4 grandes orientations, déclinées en objectifs communaux thématiques** :

- A. Assurer un développement humain et soutenable, qui se raisonne au niveau communal et rayonne à l'échelle du Trièves
- B. Dynamiser la diversité du tissu économique et les emplois locaux
- C. Assurer les conditions favorables à un fonctionnement durable du territoire
- D. Préserver et valoriser la qualité et la diversité des patrimoines naturel, paysager et culturel mensois



Piliers d'une stratégie de développement durable (cf. charte association Suden)

¹ Source : www.insee.fr

² Source : Catherine Charlot Valdieu et Philippe Outrequin

A

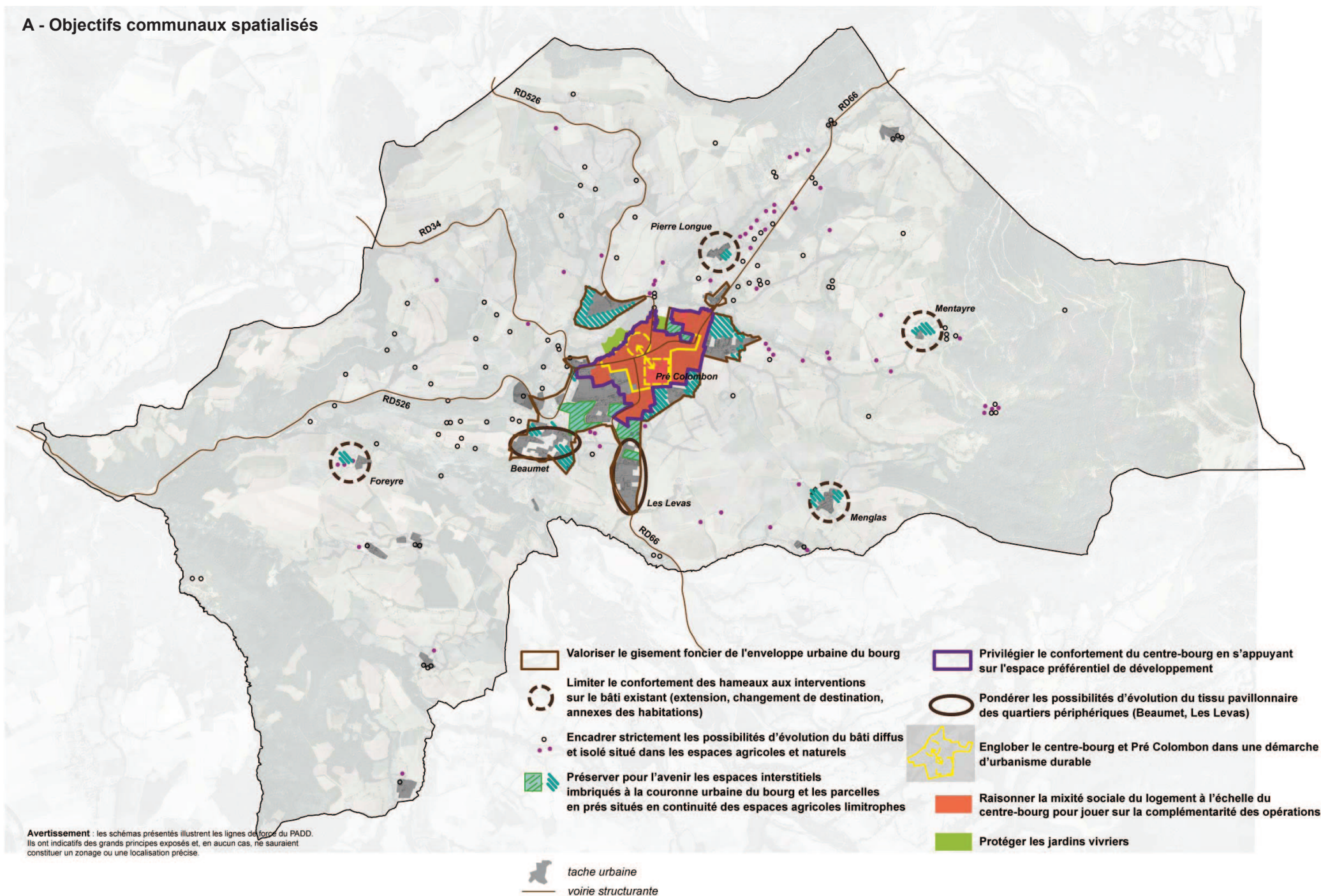
Assurer un développement humain et soutenable, qui se raisonne au niveau communal et rayonne à l'échelle du Trièves



En relation avec son héritage historique, social, économique et morphologique, le bourg de Mens occupe toujours une place structurante au sein de l'armature urbaine du Trièves, avec les bourgs de Clelles et Monestier-de-Clermont.

La densité remarquable des équipements, des commerces et des services, le dynamisme de la vie locale et le caractère rural et patrimonial des lieux lui confère une attractivité importante.

A - Objectifs communaux spatialisés



A - Objectifs communaux thématiques

A.1 Maîtriser et diversifier la progression démographique communale

- > Coupler les actions en faveur du logement et de l'emploi, pour orienter et alimenter la progression démographique communale, dans le respect des objectifs de progression du parc de logements neufs du SCOT, **soit un objectif annuel maximal de + 8 logements neufs.**
- > Identifier et mobiliser les leviers pour assurer la mixité sociale et générationnelle de la population communale :
 - Poursuivre la progression du parc de logements aidés, dans le respect des objectifs de progression du parc locatif social du SCOT (+ 14 logements locatifs sociaux à minima).
 - Raisonner la mixité sociale à l'échelle du centre-bourg de Mens pour jouer sur la complémentarité des opérations (dans le neuf, par le réinvestissement du bâti existant) et permettre leur diffusion dans les différents quartiers qui le composent.

A.2 Adopter un scénario de développement urbain économe en foncier

Ce scénario s'inscrit dans une vision de long terme qui a pour objectif la préservation de la majorité des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

A l'horizon du PLU, le scénario retenu privilégie le développement urbain du bourg de Mens. Concrètement, il mobilise quatre dispositifs complémentaires :

- Valoriser le gisement foncier situé dans l'enveloppe urbaine du bourg.
- Limiter le confortement des hameaux résidentiels, Menglas, Foreyre, Mentayre et Pierre Longue aux interventions sur le bâti existant (changement de destination, extension, annexes des habitations).
- Encadrer strictement les possibilités d'évolution du bâti diffus et isolé situé dans les espaces agricoles et naturels.
- Préserver pour l'avenir les espaces interstitiels imbriqués à la couronne urbaine du bourg et les parcelles en prés situés en continuité des espaces agricoles limitrophes.

A l'échelle de l'enveloppe urbaine du bourg, il s'agit précisément de :

- Privilégier le confortement du centre-bourg dans les contours de l'espace préférentiel de développement, pour disposer des leviers d'actions favorables à la mixité des fonctions urbaines, à la mixité sociale de l'habitat et aux déplacements doux.
- Poursuivre l'aménagement du site de Pré Colombon, secteur privilégié d'extension du centre ancien, tout en recadrant les possibilités de développement.
- Ouvrir des possibilités de renouvellement urbain et de requalification dans le quartier de La Croix (activités économiques le long de la rue de l'Alpage, ancienne usine Pétrequin).
- Pondérer les possibilités d'évolution du tissu pavillonnaire des quartiers périphériques (Beaumet, Les Levas).

- > **Ce scénario permet de viser un objectif de réduction de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain d'environ 30% pour les 10/15 prochaines années pour les espaces dédiés au développement résidentiel.**

A - Objectifs communaux thématiques

A.3 Continuer à intégrer les nouveaux habitants pour leur faire bénéficier d'un cadre de vie privilégié, dans une commune de montagne à proximité relative d'une agglomération dynamique

- > Accompagner l'amélioration des conditions d'habitat dans le centre historique :
 - Dynamiser l'occupation de l'habitat existant.
 - Résorber l'habitat insalubre.
 - Intervenir ponctuellement sur le bâti pour améliorer les conditions de vie dans les secteurs les plus denses.
- > Développer les nouveaux quartiers en cohérence avec les caractéristiques morphologiques du bourg :
 - Permettre la réalisation d'un nouvel habitat villageois, favorisant l'intégration des nouveaux habitants à la vie locale.
 - Allier qualité de l'habitat, qualité du cadre de vie et confort d'usage : volumétries, matériaux, espaces extérieurs privatifs.
 - Équilibrer la densité recherchée par l'aménagement d'espaces extérieurs, support de sociabilité.
- > Privilégier les alternatives à l'habitat individuel isolé, pour une meilleure efficacité foncière des logements produits pour **tendre vers une densité moyenne de 17 logements à l'hectare** :
 - Introduire de nouvelles typologies architecturales : petits collectifs et habitat intermédiaire par des opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation ou neuves.
 - Valoriser le potentiel du bâti existant : optimisation des volumétries et changement de destination.
- > Diversifier et améliorer le parcours résidentiel des différentes générations :
 - Accroître le parc de logements aidés, pour répondre aux besoins des populations les plus modestes.
 - Permettre l'émergence d'une offre locative adaptée à la composition des ménages et de solutions intermédiaires pour les personnes âgées.

A.4 Respecter la perception morphologique et les qualités d'usage du bourg et des hameaux, expression du caractère patrimonial mensois

- > Concilier l'héritage du passé, l'évolution des modes de vie et les enjeux actuels et futurs d'efficacité et de sobriété pour tout nouveau projet : interventions sur l'existant, aménagement des nouveaux quartiers et nouvelles constructions.
- > Englober le centre-bourg et le quartier de Pré Colombon dans une démarche d'urbanisme durable pour que le « bien vivre » mensois se réalise de façon complémentaire entre le centre historique et sa future extension, tout en veillant au respect des équilibres entre les différentes fonctions urbaines qui cohabitent au sein de cet espace : activités économiques et loisirs, équipements et espaces publics, habitat et jardins vivriers.

A.5 Soutenir et adapter la diversité fonctionnelle et sociale du bourg, en réponse aux besoins d'aujourd'hui et de demain

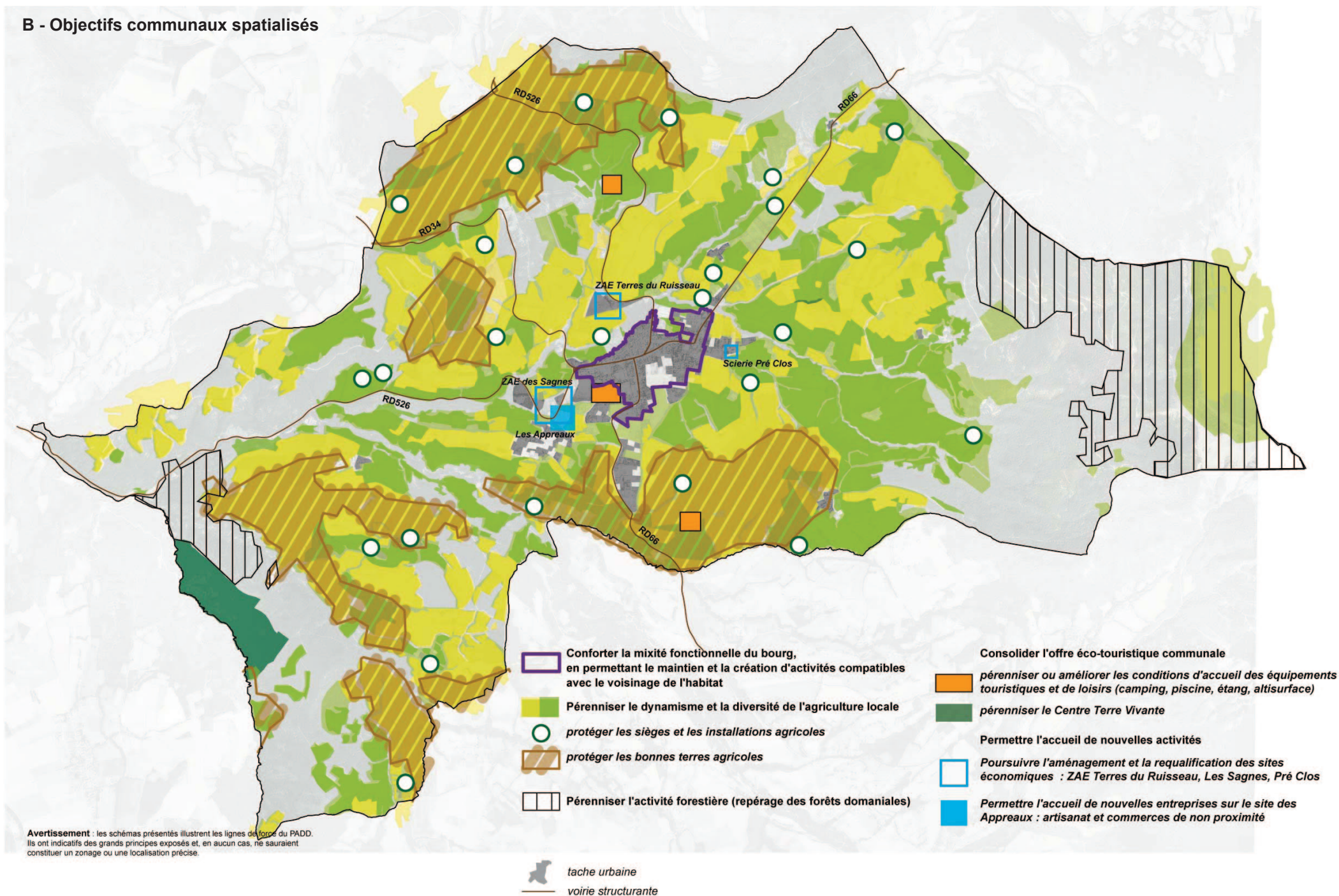
- > Renforcer la qualité d'usage du bourg pour favoriser la convivialité, les modes de déplacement doux et la sécurité des pratiques.
- > Redonner une âme à la traversée du village, requalifier les espaces publics et les entrées de bourg.
- > Articuler l'accueil de population nouvelle et la capacité communale à accroître les équipements et les services à la population.
- > Intégrer les quartiers périphériques au fonctionnement quotidien du bourg élargi en favorisant le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture.
- > Gérer les besoins en stationnement en conciliant la mise en valeur des espaces publics et le respect des exigences en matière d'accessibilité.

B**Dynamiser la diversité du tissu économique et les emplois locaux**

Bien que Mens appartienne à la vaste zone d'emplois de Grenoble, son tissu économique est particulièrement diversifié et dynamique, soutenu par les caractéristiques suivantes : un environnement rural et naturel dominant, son rôle de pôle rural au sein du Trièves et une accessibilité relativement contrainte vis-à-vis de l'agglomération grenobloise.

Le projet œuvre pour assurer la pérennité d'un tissu économique communal diversifié et les nombreux emplois qu'il génère, au bénéfice d'une grande partie des actifs mensois et plus largement triévois

B - Objectifs communaux spatialisés



B - Objectifs communaux thématiques

B.1 Pérenniser la diversité et la complémentarité du tissu économique

- > Maintenir les équilibres entre les principaux secteurs d'activités présents sur la commune : services et commerces, agriculture, artisanat et éco-tourisme.
- > Préserver les conditions favorables au maintien des actifs sur leur territoire de résidence, pour soutenir l'économie présentielle mensoise et le gisement d'emplois qu'elle représente.

B.2 Localiser et répartir dans l'espace communal les différentes activités, afin de répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle, de protection et de développement du tissu économique de moyenne montagne

- > Respecter les besoins intrinsèques au bon fonctionnement de chaque secteur d'activités : services, commerces, agriculture, éco-tourisme, artisanat.
- > Favoriser des synergies pertinentes entre les différents secteurs d'activités

B.3 Préserver les conditions nécessaires à la vitalité des différents secteurs d'activités

- > Conforter la mixité fonctionnelle du bourg, par le maintien et la création d'activités compatibles avec la vie quotidienne des habitants :
 - Préserver les conditions nécessaires à l'attractivité des axes commerciaux du centre bourg.
 - Etablir des complémentarités entre les activités présentes dans le centre-bourg et celles à installer dans ses extensions.
 - Permettre la relocalisation d'activités peu compatibles avec le voisinage de l'habitat.
- > Pérenniser le dynamisme et la diversité de l'agriculture locale, en favorisant de bonnes conditions de travail :
 - Protéger les sièges agricoles et de leur angle d'ouverture vers les espaces agricoles limitrophes, dans la mesure où ils sont peu ou pas enclavés.

- Protéger les terres agricoles au regard de leur qualité intrinsèque (terres arables, entités homogènes).
- Permettre la diversification des filières de production et le développement des activités connexes (transformation, vente, accueil à la ferme...) dans le respect de la vocation des espaces agricoles.

- > Consolider l'éco-tourisme, en appui sur l'offre existante et le potentiel du territoire :
 - Pérenniser et améliorer les conditions d'accueil des équipements touristiques et de loisirs : camping, piscine, étang de pêche, altisurface.
 - Préserver et développer les structures d'hébergement touristique (hôtel, camping, gîtes) en les intégrant à la trame urbaine communale.
 - Soutenir le projet de pérennisation et de requalification du Centre Terre Vivante.
 - Pérenniser les sentiers, support d'itinéraires de randonnée.
 - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel.
 - Soutenir la réalisation de projets touristiques complémentaires, adapté au caractère rural montagnard de la commune.
- > Pérenniser les conditions favorables à l'activité forestière.
- > Poursuivre l'aménagement et la requalification des sites économiques existants (Terres du Ruisseau, les Sagnes, Pré Clos)
- > Favoriser le développement des réseaux de communication numérique (NTIC) comme support d'un développement de l'activité locale.

B.4 Accompagner l'accueil de nouvelles entreprises

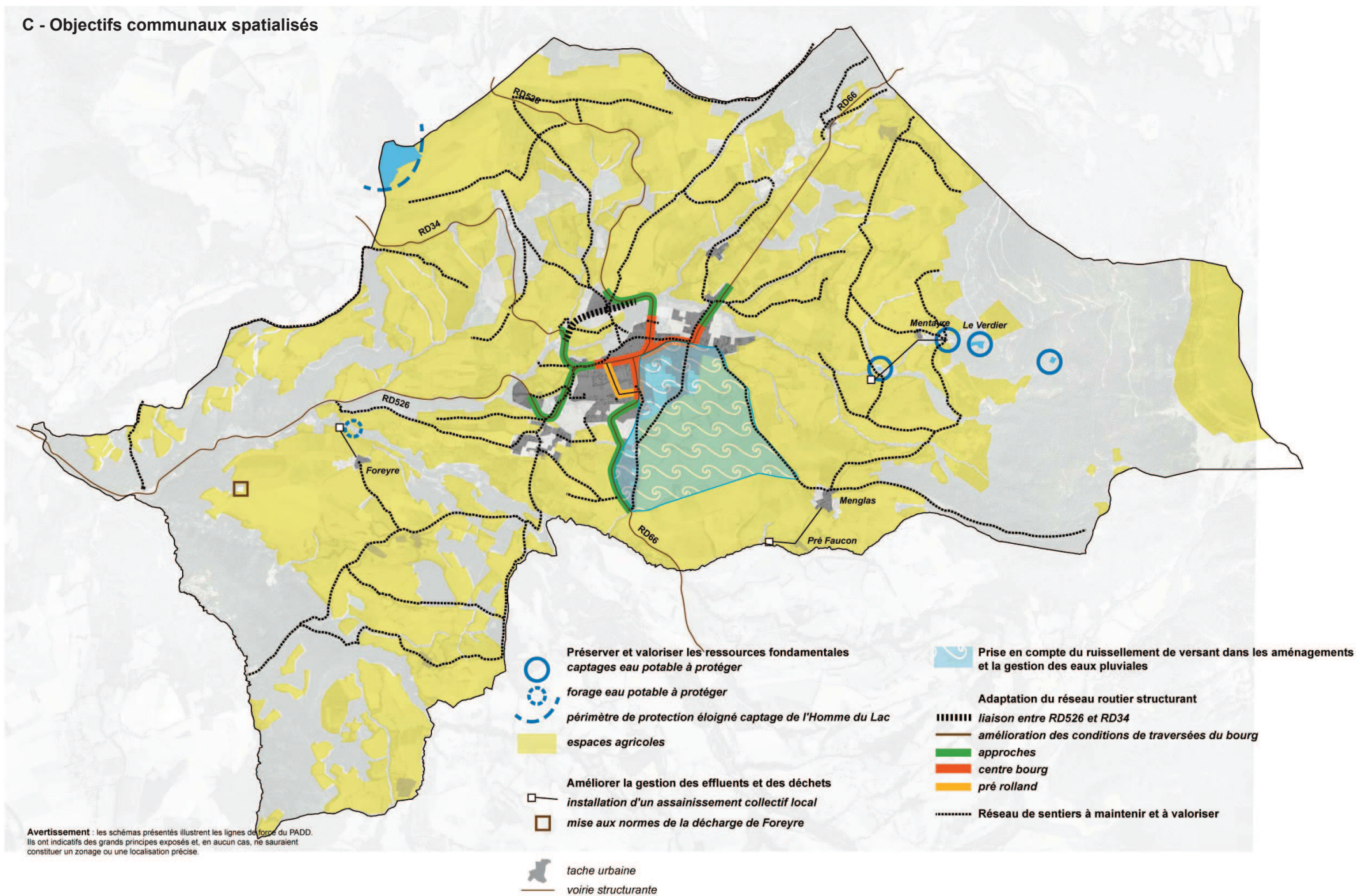
- > Permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles.
- > Aménager un nouveau site dédié aux activités économiques dans le prolongement de la ZAE des Sagnes.

C

Assurer les conditions favorables à un fonctionnement durable du territoire

La viabilité des orientations précédentes repose sur la capacité de la commune et de ses partenaires à préserver et diversifier les ressources et améliorer les réseaux divers qui desservent le territoire communal.

C - Objectifs communaux spatialisés



C - Objectifs communaux thématiques

C.1 Préserver et valoriser les ressources fondamentales du territoire communal

- > Préserver, valoriser et exploiter durablement la ressource en eau potable :
 - Assurer les conditions d'une bonne adéquation entre le développement communal et la ressource en eau disponible à moyen et long terme pour répondre aux besoins de la population (eau potable) et de l'agriculture
 - Valoriser les secteurs de résurgence du bourg en pérennisant et en développant des secteurs de jardin
 - Prévoir les dispositifs permettant de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles indispensables à l'alimentation des aquifères.
- > Protéger les espaces agricoles.
- > Permettre une utilisation raisonnée des forêts.

C.2 Optimiser les réseaux et les équipements existants, en poursuivant leur amélioration et leur extension en relation avec la capacité de financement communale ou intercommunale

- > Poursuivre la mise en place de solutions d'assainissement et de gestion des déchets, conformes aux politiques publiques communales et intercommunales :
 - Étendre et améliorer le réseau d'assainissement collectif et des équipements connexes conformément au schéma communal d'assainissement à l'échelle du bourg.
 - Adapter les filières d'assainissement local aux différentes situations, dans le respect des prescriptions du zonage d'assainissement communal.
 - Faciliter la collecte et la valorisation des déchets.
 - Améliorer le fonctionnement de la décharge de Foreyre.
- > Améliorer l'efficacité du réseau d'eau potable conformément au schéma d'eau potable.
- > Adopter des mesures en faveur d'une gestion raisonnée des eaux pluviales :
 - Préserver la capacité d'écoulement des cours d'eau.
 - Préserver les fonctions de régulation des zones humides.
 - Prendre en compte le secteur de ruissellement de versant dans les aménagements et la gestion des eaux pluviales particulièrement sur le site de Pré Colombon.
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour tout projet d'aménagement.
- > Poursuivre l'adaptation du réseau routier en tenant compte de son rôle de desserte locale et de transit :
 - Prévoir la liaison entre la RD526 et la RD34 pour délester le trafic en traversée de bourg.
 - Développer les conditions propices à une meilleure sécurité routière : amélioration des conditions d'approche et de traversée du bourg de Mens et du partage de l'espace public.
- > Adopter une gestion stricte de l'urbanisation existante qui demanderait un investissement disproportionné pour améliorer sa desserte (qu'elle relève de l'approvisionnement, des communications ou de la gestion des effluents).

C - Objectifs communaux thématiques

C.3 Agir pour maîtriser les effets du développement communal sur le climat

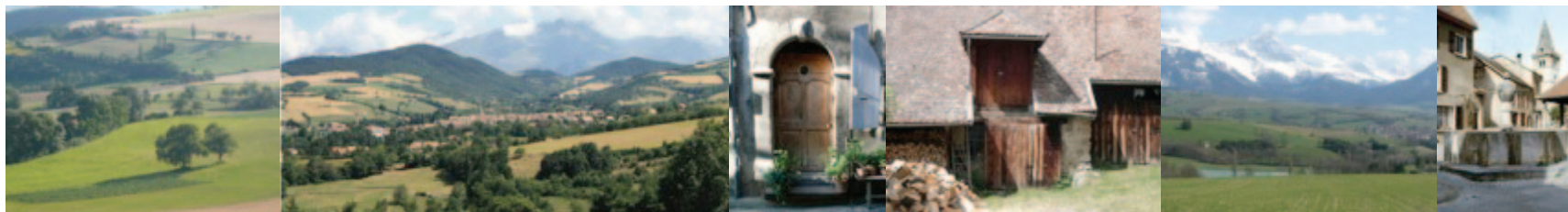
- > Privilégier des choix d'aménagement pour infléchir localement les émissions de gaz à effet de serre :
 - Aller vers une compacité du développement urbain : valorisation du gisement foncier du tissu urbain constitué, meilleure efficacité foncière de l'urbanisation.
 - Mixer les fonctions urbaines dans le bourg et ses extensions.
 - Développer les modes doux, dans l'enveloppe urbaine du bourg et à l'échelle communale.
 - Faciliter la mutualisation des déplacements motorisés en réorganisant l'offre de stationnement
 - Articuler offre de stationnement et liaisons piétonnes en périphérie du centre-bourg.
- > Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétique du cadre bâti, tant pour l'existant que pour le neuf :
 - Privilégier les solutions permettant de préserver les caractéristiques architecturales et constructives du bâti ancien.
 - Orienter les exigences dans le sens d'une approche bioclimatique pour les constructions nouvelles.
- > Développer le recours aux énergies renouvelables et locales :
 - Orienter les solutions EnR vers le potentiel solaire (thermique et photovoltaïque) et la biomasse (bois énergie, méthanisation et cogénération).
 - Permettre la mise en œuvre de solutions individuelles ou mutualisées, intégrées aux aménagements urbains, à l'aspect extérieur des constructions ou au paysage, pour prendre en compte l'intérêt paysager et architectural du territoire.
 - Valoriser le réseau de chaleur communal.

C.4 Conditionner les choix d'aménagement aux risques naturels connus

- > Interdire toute nouvelle construction dans les secteurs de risques forts
- > Adopter les mesures nécessaires pour concilier aménagement, constructibilité et risques naturels modérés, le cas échéant.

D

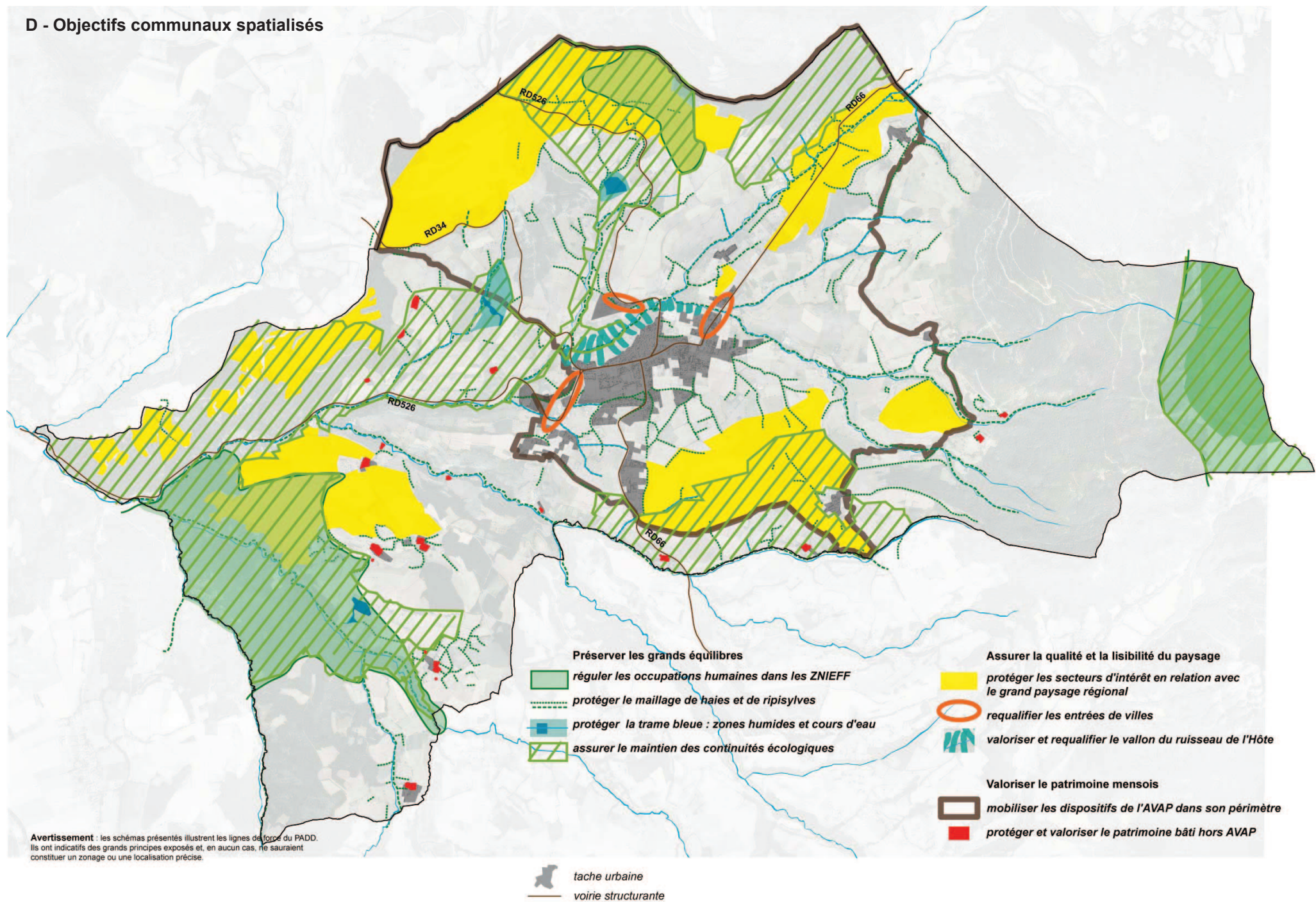
Préserver et valoriser la qualité et la diversité des patrimoines naturel, paysager et culturel mensois



Son ampleur, sa situation géographique et son amplitude altimétrique font de Mens un territoire d'un grand intérêt : diversité des milieux naturels, bonne connectivité des réservoirs de biodiversité, grande qualité des paysages.

Les paysages, qu'ils soient urbains, ruraux ou naturels participent pleinement à l'identité mensoise et plus largement à celle du Trièves. Par leur diversité et leur qualité, ils contribuent fortement à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique et résidentielle de la région.

D - Objectifs communaux spatialisés



D - Objectifs communaux thématiques

D.1 Préserver les équilibres qui garantissent la diversité et la richesse des milieux naturels emblématiques du Haut-Pays du Trièves

- > Pérenniser les conditions favorables à la poursuite d'une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement : élevage extensif, polyculture et mesures agro-environnementales
- > Moduler la protection des massifs forestiers en relation avec les activités qui peuvent s'y exercer, leur rôle de protection et l'ancienneté de l'occupation des sols.
- > Assurer le maintien des continuités écologiques en appui sur une trame verte et bleue diversifiée :
 - Réguler les occupations humaines dans les secteurs particulièrement sensibles : boisements thermophiles du domaine de Raud, prairies d'Arthodon, alpages du Châtel.
 - Pérenniser les fonctions hydrauliques et écologiques propres aux milieux humides : cours d'eau et ripisylves, zones humides.
- > Protéger le maillage bocager, vecteur de diversité écologique au sein des espaces agricoles.

D.2 Valoriser la qualité et la variété des ambiances paysagères pour conserver un cadre de vie rural et montagnard de grande valeur

- > Conserver le maillage paysager originel entre les hameaux, les fermes traditionnelles et le bourg de Mens : chemins et trame bocagère
- > Veiller à la cohérence morphologique (silhouette générale, rapport au site) des extensions du bourg et des hameaux
- > Moduler les installations agricoles (nouvelles, extensions) en fonction de la sensibilité paysagère des plaines et coteaux agricoles.
- > Consolider la lisibilité du rapport entre espaces bâtis et espaces non bâtis
 - Définir les seuils stratégiques au développement urbain, tant pour le bourg, ses extensions que pour les hameaux
 - Organiser, ou réorganiser les contours de l'urbanisation en prenant appui sur les éléments structurants du paysage.
 - Requalifier les entrées de villes : La Croix, les Sagnes et les Terres du Ruisseau.
- > Protéger strictement les secteurs particulièrement sensibles en relation avec le grand paysage régional
 - Protéger les sites particulièrement exposés aux vues lointaines : cols, coteaux, plaines
 - Mettre en valeur les parcours de découverte routiers (RD66, RD526 et RD34) et pédestres

D - Objectifs communaux thématiques

D.3 Reconnaître la diversité du patrimoine urbain, architectural et paysager, comme l'expression d'une culture locale à préserver et à interpréter, en s'appuyant sur les complémentarités entre le PLU et la transformation de la ZPPAUP en AVAP¹

- > Veiller à la cohérence morphologique et architecturale des ensembles urbains anciens (bourg et hameaux), en cas d'intervention (renouvellement urbain, nouvelles constructions)
- > Articuler valeur culturelle et valeur d'usage : témoigner du passé et vivre aujourd'hui dans le centre ancien de Mens par les actions sur le bâti et les espaces publics.
- > Pérenniser les vues et les perspectives majeures depuis le centre-bourg vers le grand paysage : rue du Bourg, frange ouest en balcon au dessus du vallon de l'Hôte, parterre du temple...
- > Mettre en valeur la diversité des espaces publics en étant particulièrement attentifs au mobilier urbain, au végétal, au traitement des limites (façades, clôtures)
- > Reconnaître la diversité du patrimoine bâti et moduler les possibilités d'interventions en fonction de sa valeur patrimoniale et/ou architecturale :
 - Préserver strictement les bâtiments emblématiques par des actions de restauration et de mise en valeur.
 - Encadrer les interventions architecturales en cas de travaux pour réhabilitation, changement de destination ou rénovation thermique sur les autres bâtiments
- > Etre vigilant sur la qualité du dialogue entre architecture contemporaine et bâti ancien.
- > Préciser les exigences relatives à l'aspect extérieur en cas d'intervention sur le bâti existant ou de constructions nouvelles.
- > Mettre en valeur le petit patrimoine.
- > Mieux connaître le patrimoine archéologique.

¹ AVAP = Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ; la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a modifié le dispositif de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et l'a substitué par celui de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).